MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2025

A 10 h 00

Sur convocation ordinaire du 30 septembre 2025

Présents : Christophe MONOT Maire ; Raynald STOERCKEL 1er Adjoint ; Anne VERPEAUX 2ème Adjointe ; Pascal EHRHARDT 3ème Adjoint ; Francis LACROIX 4ème Adjoint ; Adeline GAMBINO ; Philippe PROST ; Isabelle ADIER ; Christine BANET ;

Absents : Philippe VEUILLET a donné pouvoir à Christophe MONOT
Dominique CHAPUIS a donné pouvoir à Raynald STOERCKEL
Joël THILLIEZ
Yannick CHARBONNIER
Julien DI PIPPA

Secrétaire de séance : Raynald STOERCKEL
Lecture du compte-rendu du 09 juillet 2025 par Raynald STOERCKEL. Approuvé à l'unanimité.

1) Décision du Maire n°4 restitution caution T2:

Le maire informe le conseil municipal que l'état des lieux de sortie du logement T2 effectué le 08 juillet 2025 ne présentant pas de remarque, la caution de 550 euros sera restituée dans son intégralité à Monsieur Febvre Marc.

2) Décision du Maire n°5 location T2 :

M le Maire a renouvelé la location du logement pour un montant de 583€ à Monsieur Fabien FEBVRE à partir du 2 août 2025. Le loyer sera indexé chaque année au 2 août en fonction de la variation de l'indice des loyers publié trimestriellement par l'INSEE (1er Trimestre). Une caution sera demandée équivalente à un mois de loyer.

3) Décision du Maire n°6 Bon d'achat stagiaire :

Monsieur le Maire a décidé de récompenser le stagiaire qui a été pris dans le cadre de la semaine découverte. En attribuant 50€ à Monsieur Alban ROULLET.

4) Décision du Maire n°7 Bon d'achat Léa Hert :

Monsieur le Maire a décidé de récompenser Mme Léa HERT médaillée d'argent en Horse Ball catégorie Club 2. En lui attribuant 100€.

5) Délibération approbation de l'adhésion du Syndicat de Clénay – Saint Julien au Syndicat Mixte de La Boucle des Maillys :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme pour l'approvisionnement en eau potable. Il est nécessaire pour le syndicat de Clénay – Saint Julien d'anticiper l'avenir.
Des études prospectives ont été menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années.

L'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire et l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;
La liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys se présente comme suit :

-La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CCAPVS),
-Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
-Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
-Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
-Le SIAEP Seurre Val de Saône,
-Le SIAEP de Brazey en Plaine,
-La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.
Le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve l'adhésion du syndicat de Clénay – Saint Julien au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté et mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat de Clénay – Saint Julien

6) <u>Délibération Récupération des garanties d'origine Biogaz:</u>

Monsieur le Maire informe les conseillers du rôle et des missions du SICECO en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE).
La commune étant membre du SICECO, celui-ci propose la prise en charge des frais liés à la récupération de garantie d'Origine de biogaz.

L'article L.446-22 du code de l'énergie permet aux communes, groupement de communes et métropoles, sur demande d'obtenir à titre gratuit, les garanties d'origine (GO) de biogaz des installations de production de biométhane situées sur leur territoire afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz.
Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été précisées par le décret du 4 juillet 2024. Notamment, sont concernées par le système de mise aux enchères et donc, par le droit d'acquisition gratuite, les garanties associées aux contrats d'achat de biométhane conclus par le producteur à partir du 9 novembre 2020.
Le droit d'acquisition gratuite de GO donné aux communes, aux groupements de communes et métropoles offre la possibilité de décarboner la consommation de gaz en obtenant de manière gratuite des garanties d'origine du gaz vert produit sur leur territoire.
Cette possibilité nécessite des démarches administratives (mise en place de la procédure, de l'espace ; de la facturation, communications régulières des volumes de gaz consommé, gestion des demandes auprès du gestionnaire du Registre National des Garanties d'Origine du biométhane injecté dans le réseaux de gaz en France ; etc.) auxquelles sont associées des frais de gestion et de transfert que le SICECO propose d'assurer et de prendre en charge sous conditions (conformément à une délibération du SICECO du 27 mars 2025).

La collectivité intéressée peut néanmoins mandater un tiers afin d'effectuer ces démarches pour son compte.
Les consommations de gaz concernent les sites :

Numéro du PCE	Nom du PCE	Adresse	CAR GRDF (kWh)
12294355924658	Chaufferie	15 bis rue de Dijon	21587
12269898632644	Salle des fêtes	5 rue de l'Eglise	8631

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De donner mandat au SICECO SI ENERGIES COTE D OR Territoire d'énergie Côte-d'Or, pour une période de deux ans, en vue de réaliser toutes les démarches nécessaires pour récupération des garanties d'origine de biogaz pour la propre consommation de gaz de la commune (création de compte, procédure de récupération…) ;
- De communiquer sur le dispositif une fois celui-ci mis en place ;
- D'autoriser le SICECO à communiquer de même sur le dispositif mis en place après consultation de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

7) <u>Questions diverses :</u>

- La commune va investir dans un défibrillateur auprès de la société Défibril pour un montant de 1818€ TTC. Une participation financière sera demandée à l'assurance Groupama.
- Une étude complémentaire pour la maison de santé sera réalisée avec un architecte de chez Archiducs pour un réaménagement des locaux demandé par les professionnels de santé.
- L'entreprise les Charpentiers de l'Ouches a réalisé des travaux sur la toiture de la maison de santé afin de résoudre les infiltrations d'eau dans l'extension.
- Des devis ont été demandés pour le changement de la chaudière de la micro-crèche. Une étude de faisabilité va être réalisée pour l'aménagement de la dépendance du presbytère en bureau d'accueil.
- Le salage hivernal des rues communales sera assuré par l'employé communal.
- La 2ème tranche de travaux pour le changement des ampoules en leds de l'éclairage public a débuté.

<u>Fin de séance à 11H30</u>